



Date de dépôt : 6 janvier 2023

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier la proposition de motion de Guy Mettan, Jean-Charles Lathion, Jean-Charles Rielle, Jacques Blondin, Souheil Sayegh, Christian Zaugg pour sauver la fresque de Gérald Poussin à La Pastorale

Rapport de François Lefort (page 3)

Proposition de motion (2751-A)

pour sauver la fresque de Gérard Poussin à La Pastorale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l'Etat est copropriétaire de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à qui la propriété du domaine de La Pastorale a été transmise en 2018 ;
- que la FIPOI entreprend une rénovation totale de la maison de maître du domaine ainsi que de la salle de conférence y attenante ;
- que cette salle de conférence souterraine a été construite en 2009-2010, mais que sa construction a été l'objet de graves malfaçons qui entraînent aujourd'hui sa coûteuse rénovation (suite à des infiltrations d'eau notamment) ;
- qu'à l'initiative du Club suisse de la presse et grâce au financement généreux d'une fondation genevoise, une fresque de l'artiste carougeois Gérard Poussin d'environ trois mètres de hauteur sur une dizaine de mètres de longueur a pu être réalisée en 2011 sans frais pour la collectivité ;
- que cette fresque, outre son intérêt patrimonial et artistique, représente une vue très imagée de la rade de Genève et symbolise l'esprit de Genève, à savoir l'union de la Genève locale avec la Genève internationale qui sert de fondement à la politique de solidarité voulue par le canton ;
- que ladite fresque doit être partiellement ou totalement détruite lors de la rénovation de la salle qui a lieu actuellement,

invite le Conseil d'Etat

à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sauver cette fresque, soit en la restaurant, soit en la répliquant à l'identique à l'issue des travaux de rénovation.

Rapport de François Lefort

La commission des travaux a traité cette proposition de motion lors des séances du 14 juin et du 18 octobre 2022 sous la présidence de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio. Les procès-verbaux ont été tenus à satisfaction par M^{me} Garance Sallin, à qui nous exprimons notre reconnaissance.

Mémorial

Cette proposition de motion a été déposée le 13 avril 2021 et renvoyée à la commission de l'économie par le Grand Conseil le 29 avril 2021.

Présentation de la proposition de motion 2751 par le premier auteur

Une fresque assez grande de Poussin se trouve dans la salle de conférence du sous-sol de La Pastorale. Elle a été financée en partie par une fondation genevoise. La maison de maître et la salle de conférence doivent être entièrement rénovées, même si la salle de conférence a été inaugurée en 2011. La FIPOI, propriétaire du domaine, a décidé d'entreprendre de grands travaux et a estimé que cette fresque ne pouvait pas être conservée en l'état, notamment à cause des infiltrations. Pour le premier auteur, il s'agit du patrimoine genevois ; Poussin étant une figure de l'expression artistique genevoise, il estime que cette fresque mérite d'être conservée. Selon ses renseignements pris auprès de l'artiste, la fresque peut être refaite à l'identique sans avoir à payer des droits, mais il y a bien sûr des frais d'exécution. Cet ouvrage a été reconnu et il estime qu'il vaut la peine de se battre pour le préserver. Si l'Etat ne veut pas entrer en matière, on pourrait se tourner à nouveau vers une fondation privée. Par contre, il ne connaît pas le coût financier de cette nouvelle réalisation.

La présidente observe que depuis que la motion a été déposée, les travaux, qui ont fait l'objet d'un suivi patrimonial, ont été entamés. Elle demande s'il a un retour sur les choix qui ont été faits quant à cette fresque.

M. Mettan répond que la fresque n'est plus là actuellement. Il en reste peut-être quelques bouts, mais la FIPOI a expliqué qu'elle ne pouvait pas être maintenue.

La présidente comprend que sa nouvelle invite, plutôt que de prendre des dispositions pour sauver la fresque, serait de la répliquer à l'identique.

Un commissaire PLR se dit surpris que la CMNS, qui tatillonne sur les mesures de conservation, ait laissé passer cela sans mesure de protection. La

question devrait être posée au magistrat de tutelle de la FIPOI. Un état de situation des travaux pourrait être fait, sans forcément mener d'audition.

Une commissaire PLR demande s'il a eu des contacts avec la FIPOI.

M. Mettan répond qu'il a simplement eu un contact avec un représentant de la FIPOI sur place, mais pas avec la direction ou la présidence. Il ne sait pas comment la FIPOI se positionne par rapport à cette fresque.

Un commissaire UDC observe que ce n'est pas la première fois que Poussin est confronté à ce genre de disparition de ses œuvres, comme pour un immeuble à la Jonction. Il demande s'il a eu des contacts avec la fondation privée qui a offert cette œuvre, quelle est la valeur juridique ou morale de cette œuvre d'art et donc à quel point il y a un devoir de conservation à cet égard. La question est de savoir à qui cette œuvre appartient.

M. Mettan répond qu'il n'a pas eu de contacts à ce sujet avec la fondation privée. Ensuite, il n'est pas clair juridiquement de savoir qui est le propriétaire de cette œuvre. Il ne peut pas se prononcer sur la valeur de l'œuvre, mais à son avis, de par son activité, Poussin est une personnalité du monde artistique genevois. Son travail mérite donc d'être conservé. Sur la propriété, il y a en effet un doute. Les bâtiments appartenaient à l'Etat, la fondation privée avait payé, mais il y a eu un débat pour savoir qui devait payer la rénovation. Selon lui, c'est au propriétaire des murs de payer, puisque la fresque se trouve sur un mur.

Un commissaire EAG indique que s'il n'y a pas eu de convention ou d'accord, c'est le propriétaire des murs qui est propriétaire de la fresque. Poussin avait fait une fresque à la Jonction, des cloques s'étaient formées et tout avait été enlevé. Maintenant, il y a une autre fresque. Poussin est en effet un artiste d'importance à Genève. Il pense qu'il vaut la peine de voter cette motion, car cela donnerait un élan pour refaire cette fresque à l'identique.

Un commissaire MCG relève que le projet d'architecture intérieure n'est pas connu. Le cas échéant, il demande s'il envisage une reproduction à l'identique de cette fresque à un autre endroit du canton.

M. Mettan répond que cela est une possibilité. Il y avait eu l'idée de faire refaire la fresque sur une toile. A ce moment-là, elle peut être mise ailleurs. S'il y a une entrée en matière pour la refaire, il vaudrait le coup d'envisager un support transportable. Cela éviterait toute cette problématique.

Un commissaire PDC est favorable à cette motion sur le fond. Il cite l'exemple d'un sous-sol d'un immeuble de Caritas où il y a une fresque de ZEP qui a été immédiatement protégée. Dans le cas présent, il y a une œuvre artistique qui disparaît. Cependant, sur la forme, il y a plusieurs questions qui se posent. Premièrement, il y a la fondation privée qui a participé au

financement et a donc validé cette œuvre. Vis-à-vis de cette fondation, cela pose un certain souci.

Un commissaire Vert regrette de ne pas avoir une photo de la fresque, car il n'a pas eu la chance de la voir. Le rapport d'activité du CAGI mentionne la rénovation et dit que « Le chantier concerne l'aménagement des combles, l'assainissement de la salle de conférences, les parquets, les boiseries, les sous-sols, les murs, les plafonds ainsi que ses façades extérieures. Selon la nature des objets rénovés, les détails et les finitions devront être validés par Office du patrimoine et des sites. » Il pense donc que l'OPS a dû voir la fresque et s'est prononcé sur sa valeur et sur la nécessité ou non de la conserver.

Un autre commissaire MCG se dit estomaqué par le fait qu'il ait fallu rénover complètement la salle alors qu'elle était toute neuve. Concernant la propriété, dès que quelque chose est mis sur un mur et que ça n'en est pas détachable, cet objet est la propriété du propriétaire de l'immeuble. Il pense qu'il s'agit d'un élément du patrimoine genevois : du moment qu'il s'agit de l'œuvre d'un artiste genevois, il faut la protéger.

La présidente indique que le bâtiment de La Pastorale est inscrit à l'inventaire et fait l'objet d'un suivi patrimonial pendant les transformations. L'état de propriété est une chose importante à savoir. En l'occurrence, un locataire a fait faire une fresque, payée par une fondation. Elle pense qu'il est bon d'avoir l'avis de l'Etat propriétaire. Elle propose de faire un point de situation avec l'OCBA comme Etat propriétaire et avec l'OPS qui a suivi les travaux.

Audition de M^{me} Babina Chaillot Calame, conservatrice cantonale, office du patrimoine et des sites (OPS), DT

Concernant cette fresque, M^{me} Chaillot Calame indique que l'œuvre a été peinte en 2011 suite à la construction de la salle en 2009-2010 sur l'initiative du Club suisse de la presse et grâce au financement d'une fondation genevoise. Etant donné de graves défauts d'étanchéité dans la salle, les études menées sont arrivées à la conclusion qu'un cuvelage était la meilleure solution pour garantir l'étanchéité. L'ensemble des sols et murs doivent être mis à nu jusqu'à la structure porteuse. Les conséquences de ces travaux sont la destruction de la peinture murale. Cela a suscité des questions de la part de l'office du patrimoine et des sites. Elle estime que son office a fait son travail très consciencieusement. Par ailleurs, l'œuvre se trouve dans une salle qui n'est pas sous protection ; l'office aurait pu se décharger du problème et déléguer la question au fonds cantonal d'art contemporain. Elle pense que si cela avait été

fait, les conclusions auraient toutefois été les mêmes. L'œuvre date de 2011 : il n'y a pas le recul nécessaire pour émettre un avis sur sa valeur patrimoniale.

Il a été fait appel à trois entreprises de restauration pour évaluer la possibilité de déposer et reposer de la peinture, dont deux entreprises de référence dans le domaine. Tous les avis concordent sur l'impossibilité de conserver cette œuvre d'art.

Les risques associés aux travaux sont la disparition d'une peinture murale de grand format, le risque d'offenser l'artiste, de froisser la fondation mécène qui a financé l'œuvre et de priver le Club suisse de la presse de l'œuvre commanditée.

Concernant les raisons qui font qu'il est impossible de conserver l'œuvre, tout d'abord, il ne s'agit pas d'une fresque, mais d'une peinture. La différence est qu'une fresque est posée à frais sur une couche de plâtre ; quand on la décolle, on décolle aussi la couche de plâtre avec, ce qui assure 80% à 90% de réussite. Ici, c'est un mur en béton sur lequel on a peint avec une résine synthétique, probablement de l'acrylique, donc il n'y a pas de couche qu'on peut enlever derrière. Il n'existe à ce jour pas de technique pour décoller une peinture à l'acrylique sur un mur en béton. Concernant le dessin, le relevé numérique de la peinture a été déposé dans les archives, et l'artiste lui-même le possède et a aussi conservé les dessins ; il est donc possible de la reproduire.

Un commissaire Vert constate que cette peinture est actuellement détruite. Cette information permet de prendre une décision assez rapidement. L'exposé des motifs de la motion évoque la possibilité de refaire cette peinture grâce aux croquis et mesures conservés, et que « seul le coût de son exécution picturale serait à prendre en charge par le propriétaire ». Cependant, il semblerait qu'il n'y ait pas réellement un projet de faire une reproduction de cette peinture ailleurs.

M^{me} Chaillot Calame répond qu'elle n'a pas entendu parler d'un tel projet. Elle sait que M. Poussin a dit qu'il était disponible et le ferait volontiers, mais elle n'a pas eu d'écho supplémentaire à ce sujet.

Une commissaire PLR demande si en 2011, on détectait déjà les problèmes d'humidité et la nécessité de devoir refaire la salle.

M^{me} Chaillot Calame répond que la peinture date de la même époque que la construction de la salle. A ce moment-là, il n'y avait pas encore de problème d'étanchéité et la question ne s'est pas posée. Cependant, la CMNS avait émis de grandes réserves sur la construction de la salle, justement pour des questions d'humidité. Le premier projet prévoyait une salle à moitié en sous-œuvre. La commission s'était prononcée défavorablement, car cela changerait la nature

du sol, et a demandé à ce que la salle soit en retrait de la maison. Cela a été fait.

Un commissaire MCG demande à combien se monteraient les coûts de reconstitution de l'œuvre ailleurs.

M^{me} Chaillot Calame répond que c'est le budget de l'artiste. Elle ne peut pas se prononcer là-dessus.

Ce commissaire MCG estime que si cette motion est renvoyée au Conseil d'Etat, il serait bon qu'elle soit accompagnée d'une estimation financière.

Un commissaire PDC explique que l'idée à l'époque du dépôt de la motion était de laisser la peinture là où elle l'était. L'idée n'est pas forcément de la mettre ailleurs. Il comprend qu'aujourd'hui, rien n'est prévu pour remettre cette peinture dans les locaux.

M^{me} Chaillot Calame répond que ce n'est actuellement pas dans le projet. Le chantier est à bout touchant. Cela reste envisageable et peut toujours être ajouté après, mais ce n'est pas prévu pour l'instant. Elle imagine que si cette peinture revenait, ils ne l'appliqueraient cette fois pas contre le mur.

La présidente remarque que ce n'est plus l'Etat qui est propriétaire de la salle, mais la FIPOI. Ils peuvent émettre des intentions, mais ne peuvent pas obliger la FIPOI à installer une œuvre en son sein.

Discussion finale

Constatant que cette peinture fait partie d'un domaine qui est en dehors de leur champ d'action et que par ailleurs elle n'existe plus, la majorité des commissaires estime qu'il n'y a plus lieu de vouloir absolument conserver cette peinture et propose de refuser la motion, qui n'est plus d'actualité.

Un commissaire PDC relève qu'il n'y a pas assez de recul pour connaître l'intérêt patrimonial de cette peinture et que la peinture n'existe plus. Il regrette la disparition de cette œuvre, mais rien n'empêche qu'elle soit refaite à l'identique. Il s'abstiendra sur cette motion, en tant que signataire.

La présidente souligne qu'il s'agit d'une peinture et non d'une fresque, ce qui explique déjà pourquoi elle ne peut pas être conservée. De plus, une copie existe et l'auteur peut tout à fait chercher un lieu pour la reproduire quelque part.

Procédure de vote

La présidente met aux voix la prise en considération de la motion 2751.

Oui : -
Non : 11 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC)
Abstentions : 3 (1 PDC, 2 MCG)

A l'issue de ces débats, la commission a refusé de prendre en considération la M 2751 et préavise un traitement de cet objet en catégorie III (extraits).

Au bénéfice de ces explications, la commission des travaux vous recommande donc de refuser la prise en considération de cette motion.